

Baccalauréat en enseignement professionnel - 7246

RESPONSABLE :

Réal Bergeron
819 762-0971 poste 2238

SCOLARITÉ :

120 crédits, Premier cycle

GRADES :

Bachelier en éducation

OBJECTIFS :

Devenir un enseignant compétent et professionnel. Plus précisément, le futur enseignant devra maîtriser les douze compétences suivantes : agir comme agent de transmission culturelle; communiquer dans la langue d'enseignement; concevoir des activités pédagogiques; piloter des situations d'enseignement; évaluer les compétences; gérer le fonctionnement du groupe-classe; intégrer des élèves en difficulté; intégrer les TIC; collaborer avec le milieu; travailler en équipe; poursuivre son développement professionnel; être professionnel. Ce programme permettra d'obtenir : une licence d'enseignement, après avoir complété 90 crédits de formation ainsi qu'un brevet d'enseignement, après avoir complété l'ensemble des 120 crédits. La licence et le brevet sont délivrés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Ce programme permet également de se diriger vers des études supérieures en éducation.

Le baccalauréat en enseignement professionnel s'adresse aux personnes qui enseignent dans les centres de formation professionnelle ainsi qu'aux personnes qui exercent actuellement un métier, une technique ou une profession depuis quelques années et qui désirent ou qui envisagent un jour d'enseigner ce métier dans le cadre de la formation professionnelle au secondaire. Comme il sera accessible sur tout le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue à l'aide des technologies de l'information et de la communication, un niveau de maîtrise approprié de ces dernières sera requis chez les étudiants.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Base collégiale

Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales techniques (DEC) dans un champ correspondant à la formation professionnelle.

Les candidats déjà en exercice, à l'emploi d'un centre de formation professionnelle, qui répondent aux conditions d'admission seront admis directement. Les autres auront à se présenter à une entrevue.

Le candidat doit démontrer sa maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique institutionnelle sur la maîtrise du français de l'UQAT.

Base études universitaires

Être titulaire d'un diplôme universitaire dans un champ correspondant à la formation professionnelle ou avoir entrepris un programme de baccalauréat dans un champ correspondant à la formation professionnelle.

Les candidats déjà en exercice, à l'emploi d'un centre de formation professionnelle, qui répondent aux conditions d'admission seront admis directement. Les autres auront à se présenter à une entrevue.

Le candidat doit démontrer sa maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique institutionnelle sur la maîtrise du français de l'UQAT.

Base expérience

Être titulaire d'un DEP et avoir 21 ans.

Les candidats déjà en exercice, à l'emploi d'un centre de formation professionnelle, qui répondent aux conditions d'admission seront admis directement. Les autres auront à se présenter à une entrevue.

Le candidat doit démontrer sa maîtrise du français en satisfaisant aux exigences de la Politique institutionnelle sur la maîtrise du français de l'UQAT.

RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Le programme prévoit une possibilité de reconnaissance des acquis des

compétences disciplinaires pouvant aller jusqu'à 27 crédits. Cette reconnaissance se fera dans le cadre du cours FEP0099 Bilan des acquis. Chaque étudiant aura, notamment, à élaborer un portfolio qui lui permettra de démontrer les compétences reliées à son métier ou à sa profession.

PLAN DE FORMATION :

LA FORMATION PSYCHOPÉDAGOGIQUE

Douze cours obligatoires (36 crédits)

EDU1100	Organisation de l'éducation au Québec (3 cr.)
EDU2017	Utilisation pédagogique des technologies médiatiques (3 cr.)
EDU2304	L'adolescent, l'adulte et le processus éducatif (3 cr.)
EDU2429	Courants pédagogiques, andragogiques et histoire de l'éducation (3 cr.)
FEP0001	Approches pédagogiques et didactiques en formation professionnelle (3 cr.)
FEP0003	Collaboration au centre de formation et partenariat avec le milieu (3 cr.)
FEP0004	Évaluation des apprentissages et des compétences en formation professionnelle (3 cr.)
FEP0005	Gestion du groupe-classe en formation professionnelle (3 cr.)
FEP0006	L'insertion sociale et professionnelle (3 cr.)
FEP0007	Introduction à l'enseignement en formation professionnelle et technique (3 cr.)
FEP1001	Difficultés d'apprentissage et d'adaptation (3 cr.)
STS2002	Sciences, technologie et société (3 cr.)

Un cours parmi les suivants (3 crédits) :

FEP0010	Projet d'ingénierie pédagogique I (3 cr.)
---------	---

ou un cours au choix (3 crédits)

LA FORMATION DISCIPLINAIRE

Cette formation vise à consolider ou à enrichir les compétences liées au métier ou secteur d'enseignement suivant l'expérience et l'état des connaissances du candidat et selon l'évolution de la technologie, l'organisation du travail en entreprise et l'évolution de l'enseignement professionnel.

Douze cours obligatoires (30 crédits)

FEP0099	Bilan des acquis (3 cr.)
FEP0013	Activité de formation spécialisée I (3 cr.)
FEP0014	Activité de formation spécialisée II (3 cr.)
FEP0015	Activité de formation spécialisée III (3 cr.)
FEP0016	Activité de formation spécialisée IV (3 cr.)
FEP0017	Activité de formation spécialisée V (3 cr.)
FEP0018	Activité de formation spécialisée VI (3 cr.)
FEP0019	Activité de formation spécialisée VII (3 cr.)
FEP0020	Activité de formation spécialisée VIII (3 cr.)
FEP0037	Activité de formation spécialisée et plan de formation (1 cr.) (FEP0009 ou FEP0099)
FEP0038	Activité de formation spécialisée XVI (1 cr.) (FEP0037)
FEP0039	Activité de formation spécialisée XVII (1 cr.) (FEP0037)
	12 crédits optionnels

LA FORMATION COMPLÉMENTAIRE

Deux cours obligatoires (6 crédits)

EDU1700	Éthique professionnelle en enseignement (3 cr.)
FEP0002	Bilan et prospective de formation (3 cr.)
	9 crédits optionnels

LES STAGES

Quatre activités obligatoires de stages (24 crédits) qui se réalisent progressivement à différentes étapes de la formation.

FEP0051	Stage I : Insertion dans l'enseignement en formation professionnelle (3 cr.)
FEP0052	Stage II : Appropriation des compétences à l'enseignement en formation professionnelle (6 cr.) (FEP0051)
FEP0053	Stage III : Consolidation de l'enseignement des compétences du métier (6 cr.) (FEP0052)
FEP0054	Stage IV : Intégration et bilan des compétences (9 cr.)

Cours optionnels

Bloc A - La formation disciplinaire

Quatre cours parmi les suivants (12 crédits) :

FEP0022	Activité de formation spécialisée X (3 cr.)
FEP0023	Activité de formation spécialisée XI (3 cr.)
FEP0024	Activité de formation spécialisée XII (3 cr.)
FEP0025	Activité de formation spécialisée XIII (3 cr.)
FEP0036	Stage à l'étranger (3 cr.)

Bloc B - La formation complémentaire

Trois cours (9 crédits) parmi les suivants avec l'autorisation du directeur du programme et conformément à la politique relative à la maîtrise du français de l'UQAT :

ADM3207	Éléments d'entrepreneurship (3 cr.) (ADM1107)
DID3140	Didactique de l'anglais aux adultes (3 cr.)
EDU2530	Atelier d'efficiency cognitive (3 cr.) *
FEP0008	L'entreprise comme lieu de formation (3 cr.)
FEP0026	Activité de formation spécialisée XIV (3 cr.)
FEP0027	Activité de formation spécialisée XV (3 cr.)
FRA1125	Orthographe (3 cr.)
FRA1126	Ponctuation, syntaxe et vocabulaire (3 cr.)
FRA3212	Développement des compétences langagière et métalangagière à l'oral (3 cr.)
SST1002	Sécurité industrielle (3 cr.) *

* : Disponible à distance

Règlements pédagogiques :

Au premier trimestre de son admission, l'étudiant est tenu de passer un test diagnostique de ses compétences linguistiques (Test Épigram 2), qui devrait permettre d'identifier, le cas échéant, ses difficultés en français. Le seuil de réussite est établi à 60 %. Un échec à ce test diagnostique entraîne l'obligation de suivre le cours de mise à niveau FRA1125 Orthographe (3 crédits) à la session Automne I.

De plus, quel que soit le résultat obtenu lors de la passation du test diagnostique, l'étudiant a l'obligation de suivre le cours FRA1149 Rédaction du compte rendu critique (1 crédit), au cours de sa première année d'étude et selon la programmation déterminée par le Module des sciences de l'éducation. Ce cours est hors programme.

L'étudiant n'ayant pas respecté les deux obligations expliquées précédemment ne sera pas recommandé pour une passation du TECFÉE. Il sera rencontré par la direction du Module des sciences de l'éducation et assujéti à certaines restrictions concernant la poursuite de ses études pour une durée d'une année.

Après avoir réussi 24 crédits ou complété deux années (totalisant au moins 15 crédits) de fréquentation dans son programme, avec l'autorisation de la direction du Module, l'étudiant s'inscrit à une première passation du test de certification des compétences linguistiques (TECFÉE). Le seuil de réussite est établi à 55 % pour chacun des deux volets du test (rédaction et code linguistique). Il y a trois passations annuelles du TECFÉE. À moins de circonstances exceptionnelles, toutes les passations doivent avoir lieu à l'UQAT aux dates fixées par la direction du Module des sciences de l'éducation. L'autorisation de la direction du Module est requise pour chacune d'entre elles.

Si le seuil de réussite n'est pas atteint dans les deux volets lors de la première passation (si un volet du test est réussi, l'étudiant devra reprendre seulement le volet auquel il a échoué), la poursuite dans le programme est assujéti aux conditions qui suivent :

- Avoir obtenu le seuil de réussite dans les deux volets du test avant 45 crédits ou le quatrième stage, excluant les équivalences en lien avec la compétence disciplinaire.

- L'étudiant qui n'y est pas parvenu sera assujéti à certaines restrictions concernant la poursuite de ses études pour une durée d'une année. La direction du Module des sciences de l'éducation rencontrera l'étudiant pour lui indiquer son plan de formation comportant certains cours disciplinaires, et les mesures particulières visant à pallier ses difficultés en français. Au terme de cette année, une passation est autorisée. En cas d'échec dans un ou deux volets, l'étudiant est suspendu de son programme pour une année. La réadmission au programme, au terme de cette année de suspension, est conditionnelle à la réussite du test de certification. Il est à noter qu'au cours de cette année de suspension, l'étudiant ne peut suivre aucun cours pouvant s'inscrire à l'intérieur de son programme.

À la suite d'un échec au test de certification, il y a obligation, par l'étudiant, d'avoir réussi le cours FRA1125 Orthographe et le cours FRA1126 Ponctuation, syntaxe et vocabulaire selon les difficultés rencontrées, afin d'être recommandé par le Module pour une autre passation du test de certification.

L'étudiant qui a obtenu un résultat inférieur à 50 % fera l'objet d'une attention particulière de la part du Module des sciences de l'éducation. Le responsable du programme le rencontrera individuellement en vue de l'aider à identifier des mesures particulières (suivi modulaire, tutorat).

NOTES :

RÈGLE PARTICULIÈRE RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le candidat devra avoir acquis 3 000 heures d'expérience pertinente dans l'exercice du métier pour, en fin de programme, se voir décerner le grade de bachelier et avoir accès au brevet d'enseignement.

OFFRE DE COURS

Le programme de baccalauréat en enseignement professionnel est offert à temps partiel. Certains cours sont offerts soit à distance sous une forme médiatisée et peuvent comporter un certain nombre de rencontres. D'autres peuvent être offerts en soirée ou les fins de semaine en formule intensive.

DÉCLARATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Il est important de noter que lors de la sollicitation pour une place d'accueil en milieu de stage, les responsables de l'organisme ou de l'institution peuvent vérifier les antécédents judiciaires et, selon la nature des antécédents, ils pourraient refuser d'accueillir le ou la stagiaire. De plus, conformément au Code des professions, le permis d'exercice devant être obtenu au terme de ce programme d'études, pourrait être refusé à une personne présentant des antécédents judiciaires.

Le Département des sciences de l'éducation informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner, en raison de mesures législatives adoptées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES ET DIRECTIVES PARTICULIÈRES :

Base d'expérience:

Une lettre d'emploi originale confirmant les 3 000 heures d'expérience pertinente au programme visé. (exigence du MELS pour l'obtention du brevet). Doit également fournir, en plus de son relevé de notes, une copie du diplôme obtenu.